

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

Président de séance : Magali MIRTAIN, Maire

Convocation envoyée le : 26 novembre 2019

Convocation affichée le : 26 novembre 2019

Heure début séance figurant sur la convocation : 20h30

Heure début de séance : 20h33

Heure fin de séance : 21h15

Nombre d'élus en exercice : 27

Nombre d'élus participant au vote : 26

Etaient Présents :

Magali MIRTAIN, Henri AMIGUES, Josette COTS, Jean-Claude LOUPIAC, Nathalie CHACON, Michel MARTINEZ, Françoise LOPEZ, Josette SANCHEZ, Michèle MARTINI, Jean GARCIA, Claude MAUREL, EBERLE Laurent, Agnieszka DUROSIER, Dominique BACLE, Sylviane COUZINET, Stéphane BOULADE, Diane ESQUERRE, Gérard GUERCI,

Retards :

Absents : Maryse LAHANA

Pouvoirs :

Danièle SUDRIE à Miche MARTINEZ
Pierre MORETTI à Jean-Claude LOUPIAC
Gabriel LASKAWIEC à Henri AMIGUES
Nathalie GIRARD à Michèle MARTINI
Denis FERMANEL à Josette SANCHEZ
Grégory MIRTAIN à Magali MIRTAIN
Loïc COUERE à Diane ESQUERRE
Sophie LATRON RUIZ à Stéphane BOULADE

Agnieszka DUROSIER est élue secrétaire de séance.

La séance du conseil municipal est publique.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

• **SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT**

Rapporteur : Jean-Claude LOUPIAC

Lors de la séance du 11 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé, sur proposition du Maire, le recours au mode de gestion du service public de l'assainissement de la commune par affermage (concession de service public au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016) pour une durée de 10 ans.

Le conseil municipal a également approuvé les caractéristiques qualitatives et quantitatives du service et a autorisé Madame le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Ainsi, la procédure simplifiée de concession de service public a été appliquée et a permis la remise simultanée des candidatures et des offres.

La consultation s'est déroulée du 23 avril au 14 juin 2019. A son issue, la commission de délégation de service public, lors de la séance du 18 juin 2019, a retenu la candidature de VEOLIA.

Suite à l'analyse de l'offre du candidat retenu, la commission de délégation de service public a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec ce dernier.

Les négociations se sont déroulées du 04 juillet 2019 au 06 novembre 2019. Elles ont porté sur l'ensemble des éléments de l'offre et ont permis de modifier le contrat afin d'obtenir une offre aboutie et adaptée aux besoins de la commune.

Le rapport ci-joint reprend l'ensemble des éléments suivant :

- Le déroulé de la procédure ;
- Le rapport d'analyse de l'offre ;
- Le processus de négociation et les échanges avec le candidat ;
- La conclusion du Maire sur le choix présenté au conseil municipal.

Le projet de contrat final et ses annexes ainsi que le projet de règlement du service sont également joint à cette délibération.

Il sera demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le choix de Madame le Maire choisissant l'offre de BASE de VEOLIA intégrant l'option ATEX;
- de confier l'exploitation du service public de l'assainissement par contrat de concession à la société VEOLIA ;
- d'approuver le projet de contrat de concession de service ;
- d'adopter le règlement de service public d'assainissement collectif ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte découlant de cette décision.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi Sapin du 29 janvier 1993,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 (codifié dans le nouveau Code de la Commande Publique – Troisième partie « Concessions »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1411-1 et suivants),

Vu le rappel fait par Mme le Maire de la procédure en cours relative à la concession du service public de l'assainissement,

Vu la transmission, dans les délais prévus à l'article L1411-7 du Code général des Collectivités Territoriales, du Rapport du Maire, du rapport de la commission DSP et du projet de contrat,

Vu l'avis de la commission et après négociation des offres,

Vu la candidature reçue par la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le choix de Madame le Maire pour l'offre de BASE de VEOLIA, intégrant l'option relative à la mise en place d'aménagements de sécurité ATEX2 au niveau du silo à boues de la station d'épuration.

Article 2 : **DECIDE DE CONFIER** l'exploitation du service public de l'Assainissement par contrat de concession à la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX – Région Sud-Ouest – Territoire Toulouse-Pyrénées – 22 avenue Marcel Dassault – 31506 TOULOUSE Cedex 5

Article 3 : **APPROUVE** le projet de contrat annexé à la présente délibération

Article 4 : **ADOpte** le règlement de service annexé à la présente délibération,

Article 5 : **AUTORISE** le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 0

• INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations N° D-2014-38 du 28 avril 2014 et N° D-2018-66 du 13 décembre 2018, conformément à l'article L 2122-22 DU CGCT.

❖ Contrats / Marchés publics :

- **11/10/2019** : Signature d'un devis auprès de la société SOVERT d'un montant de 1 055 € HT pour l'acquisition d'un épandeur à engrais pour le terrain de foot en substrat élaboré.
- **05/11/2019** : Signature d'un devis auprès de la société POLE VERT d'un montant de 1 408.33 HT pour l'acquisition d'un sécateur électrique.
- **15/11/2009** : Signature d'un contrat de location de matériel auprès de la société LOCACUISINES d'un montant de 1 775.22 € HT dans le cadre de la location d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire d'une durée de 5 semaines (du 18.11.2019 au 20/12/2019).
- **25/11/2019** : Signature d'un devis auprès de la société T.P.F pour une intervention sur la pompe à chaleur de la médiathèque pour un montant de 2 276.62€ HT.

- **25/11/2019** : Devis signé auprès de l'entreprise GTPfm dans le cadre du contrôle d'accès du gymnase pour la mise en place d'une boîte à clés avec serrure salto pour un montant de 868.50 € HT.

❖ **Concession cimetièrre:**

- **Le 18/11/2019** : Vente de la concession N° 589 n° ordre 174 C (caveau) perpétuelle pour un montant de 794.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait à Castelmaurou, le 13 décembre 2019.

Affiché à la porte de la mairie le 17 décembre 2019 pour une durée de deux mois.

**Le Maire,
Magali MIRTAIN**